



© sturti



L'AIDE TMS PROS ACTION

Pour agir durablement
contre les TMS

Entreprises de moins de 50 salariés

L'AIDE TMS PROS ACTION

Pour agir durablement contre les TMS

L'aide TMS Pros Action : pourquoi ? Pour qui ?

En France, près de 87 % des maladies professionnelles reconnues sont des troubles musculo-squelettiques (TMS) et leur nombre n'a eu de cesse d'augmenter depuis 10 ans (plus de 60 %). Prévenir les TMS est devenu un véritable enjeu social et économique.

Pour aider les entreprises à mettre en œuvre la démarche TMS Pros, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a créé **TMS Pros Action** et subventionne à 50 % l'achat de matériels et/ou d'équipements pour réduire les contraintes physiques occasionnant des TMS, dans la limite de 2 000€ minimum et 25 000€ maximum.

Cette aide inclut également la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés par l'action.

PRÉ-REQUIS

Votre entreprise doit inscrire les investissements (matériel, équipement*, formation) dans un plan d'action issu d'un diagnostic des situations de travail concernées.

**JUSQU'À 25 000 €
REMBOURSÉS***

(*) Les équipements qui font l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés.

LES 3 ÉTAPES À SUIVRE*

1. Réservez votre aide

Après vous être assuré que vous êtes éligible à l'aide **TMS Pros Action**, envoyez par lettre recommandée à votre caisse régionale :

- votre formulaire de réservation dûment complété et signé,
- votre / vos devis des investissements (matériels, équipements, formations) pouvant être subventionnés,
- le plan d'action et le diagnostic qui recommandent ces équipements pouvant être subventionnés, ainsi que le nom de la personne ressource ayant réalisé ces documents ou l'attestation des références et des compétences du prestataire.

2. Confirmez votre aide

Après confirmation de votre caisse régionale dans un délai de deux mois à réception du dossier complet, vous aurez deux mois pour envoyer le ou les bons de commande par lettre recommandée.

3. Recevez votre aide

Le virement bancaire est fait après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de la ou des facture(s) acquittée(s),
- une attestation URSSAF ou tout justificatif indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations,
- un relevé d'identité bancaire original au nom de l'entreprise.

Rendez-vous sur [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise) !

*(**) Retrouvez les conditions générales d'attribution dans le dossier d'information disponible sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr), rubrique entreprise.*

OFFRE LIMITÉE*, RÉSERVEZ VOTRE AIDE DÈS MAINTENANT !

Remplissez et renvoyez le formulaire
de réservation disponible :

- dans le dossier d'information téléchargeable sur www.ameli.fr espace entreprise,

ou

- contactez votre CARSAT, CRAMIF (Ile-de-France), CGSS (DOM).



(*) L'aide TMS Pros action est valable jusqu'au 31 décembre 2020.